



Notice de présentation

# Téledéclaration des MAE de l'ancienne programmation

(campagne 2015)

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>Reconduction à l'identique de l'ensemble de vos engagements</b> .....	<b>4</b>
<b>Déclaration des modifications et des nouveaux engagements</b> .....	<b>5</b>
1. Cession ou résiliation de l'intégralité de vos engagements .....	6
2. Reprise automatique d'engagements cédés par un autre télédéclarant .....	7
3. Déclaration des modifications d'engagements MAE (hors API, PRM et PRV) .....	8
3.1. Présentation générale de la saisie graphique des MAE .....	8
3.2. Déclaration des événements .....	12
4. Déclaration des modifications d'engagement PRM, PRV et API (Cession, reprise, résiliation).....	16
4.1. Déclaration de la PRM .....	16
4.2. Déclaration de la PRV.....	18
4.3. Déclaration de l'API .....	18
5. Réinitialiser la déclaration .....	19
5.1. Réinitialiser un élément 2014.....	19
5.2. Réinitialiser tout le dossier .....	19
<b>Vérification du dossier MAE</b> .....	<b>20</b>
1. Vérifier la liste des éléments engagés .....	20
2. Vérifier la synthèse par dispositif .....	20
3. Vérifier la demande MAE .....	21

# Introduction

Cette notice spécifique décrit les modalités de télédéclaration des MAE de l'ancienne programmation 2007-2013 au titre de la campagne 2015. Elle complète la notice générale "Télédéclaration du dossier PAC 2015".

**Attention – Vous ne pouvez pas engager en 2015 de nouveaux éléments dans une MAE de l'ancienne programmation 2007-2013. Vous pouvez simplement reprendre des éléments précédemment engagés par un autre agriculteur, céder des éléments à un autre agriculteur ou résilier des éléments. Si vous n'êtes pas dans le cas d'une reprise mais que vous souhaitez engager en 2015 de nouveaux éléments ou réengager d'anciens éléments échus à l'issue de la campagne 2014, vous devez le faire dans le cadre des MAEC de la nouvelle programmation 2015-2020 (Mesures agroenvironnementales et climatiques).**

**Dans ce document, le terme "MAE" est réservé aux mesures de l'ancienne programmation 2007-2013, tandis que le terme "MAEC" désigne les mesures de la nouvelle programmation 2015-2020.**

**Les MAE qui peuvent être télédéclarées en 2015 correspondent uniquement aux engagements souscrits entre 2011 et 2014 et qui ne sont pas échus.**

Pour accéder à la télédéclaration des MAE, il convient de renseigner à "Oui" le champ "MAE de la programmation 2007-2013" dans l'écran "Demande d'aides" de la télédéclaration du dossier PAC.

MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013	
MAEC de la programmation 2015-2020 (*) :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
MAE de la programmation 2007-2013 (*) :	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
<a href="#">▶ ENREGISTRER / PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT</a>	

C'est lorsque que vous cochez cette case que le menu "MAE" devient accessible et vous permet de télédéclarer vos engagements dans les MAE de l'ancienne programmation 2007-2013.

Si vous choisissez de télédéclarer vos MAE, la télédéclaration portera sur l'ensemble des dispositifs dans lesquels vous êtes engagés et qui ne sont pas échus.

# Reconduction à l'identique de l'ensemble de vos engagements

Lorsque vous êtes concerné par des engagements MAE non échus de l'ancienne programmation 2007-2013, la première étape de la télédéclaration consiste à indiquer si vous souhaitez ou non reconduire à l'identique ces engagements MAE.

**Reconduction à l'identique d'un dispositif MAE de l'ancienne programmation 2007-2013** – Vous pouvez déclarer que vous reconduisez à l'identique un dispositif MAE si les conditions suivantes sont vérifiées :

- vous ne souhaitez pas résilier en 2015 des éléments précédemment engagés dans ce dispositif,
- vous n'êtes pas concerné par une cession ou par une reprise d'éléments MAE pour ce dispositif.

Si l'une de ces conditions n'est pas vérifiée, il ne s'agit pas d'une reconduction à l'identique : vous avez des modifications à déclarer.

TelePAC vous demande si vous reconduisez à l'identique les différents dispositifs pour lesquels vous détenez des engagements MAE non échus.

DEMANDE MAE	
Attention : cet écran ne concerne que les MAE de l'ancienne programmation (2007-2013) et ne concerne pas les nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques qui prennent effet à partir de 2015	
Vous détenez des éléments engagés dans un ou plusieurs dispositifs MAE de l'ancienne programmation 2007-2013 qui ne sont pas échus à l'issue de la campagne 2014. Si vous souhaitez les reconduire à l'identique en 2015, vous devez l'indiquer ci-après :	
	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Précisez ci-après si vous souhaitez télédéclarer vos modifications :	
	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
<a href="#">▶ PAGE SUIVANTE</a>	

**Si vous déclarez que vous reconduisez effectivement à l'identique tous vos engagements**, alors la télédéclaration des MAE est terminée et vous passez directement à la suite de la télédéclaration du dossier PAC.

Si vous déclarez ne pas reconduire à l'identique tous vos engagements en répondant 'Non' à la première question ci-dessus, alors il convient de déclarer les modifications 2015.

Pour cela, vous pouvez télédéclarer ces modifications sous TelePAC en cochant "Oui" à la deuxième question "Précisez ci-après si vous souhaitez télédéclarer vos modifications" ; sinon, il conviendra de déposer en mode papier, après l'avoir complété, le formulaire "Liste des engagements MAE".

# Déclaration des modifications et des nouveaux engagements



Lorsque vous avez répondu "Oui" à la question précédente (c'est-à-dire que vous avez indiqué ne pas reconduire vos engagements à l'identique, et précisé que vous souhaitez télédéclarer vos modifications 2015), la télédéclaration s'effectue en plusieurs étapes :

- préalablement au volet graphique de la télédéclaration, TelePAC vérifie si vous êtes dans l'une des situations décrites ci-dessous, afin le cas échéant de faciliter votre déclaration :
  - ✚ si vous résiliez en 2015 tous vos engagements 2014, il vous suffit de saisir le motif de votre résiliation et votre déclaration MAE est terminée ;
  - ✚ si vous cédez en 2015 tous vos engagements 2014 à un seul et même repreneur, il vous suffit de saisir le numéro Pacage et le nom de ce repreneur, et votre déclaration MAE est là aussi terminée ;
  - ✚ si un autre exploitant vous cède en 2015 des engagements 2014 et s'il a déjà télédéclaré cette cession sur TelePAC, alors TelePAC vous propose de reprendre automatiquement ces engagements. Vous récupérez directement dans votre dossier 2015 les caractéristiques de ces engagements et leurs dessins. Cette possibilité peut être utilisée en particulier dans le cas d'un changement de forme juridique (dans ce cas, connectez-vous tout d'abord au nom de l'ancienne forme juridique pour déclarer la cession des éléments MAE à la nouvelle forme juridique, puis connectez-vous au nom de la nouvelle forme juridique pour accepter la reprise des engagements) ;
- l'étape suivante consiste à saisir les événements unitaires concernant vos engagements : reconduction, résiliation, cession ou reprise.

Ces différentes étapes sont détaillées dans la suite de la présente notice.

## 1. Cession ou résiliation de l'intégralité de vos engagements

Lorsque vous accédez aux écrans MAE, un premier écran vous permet de déclarer une résiliation ou une cession globale de l'intégralité de vos engagements MAE (quel que soit le dispositif dans lequel ils sont engagés).

MAE - CESSIION/RÉSILIATION

← Cession/Résiliation

---

Résiliez-vous intégralement tous vos engagements ?

Oui  
 Non

Si oui, veuillez motiver la résiliation

Cédez-vous intégralement vos engagements à un seul repreneur ?

Oui  
 Non

(Y compris changement de situation juridique)

Si oui, veuillez identifier le repreneur

N° PACAGE

Nom/Raison sociale

[▶ PAGE PRÉCÉDENTE](#)   [▶ PAGE SUIVANTE](#)

La déclaration de la résiliation totale ou de la cession totale en 2015 de tous vos éléments 2014 non échus peut se faire en une seule étape :

- si vous souhaitez résilier en 2015 tous vos engagements MAE 2014 non échus, répondez "oui" à la première question et saisissez un motif de résiliation ;
- si vous souhaitez céder en 2015 tous vos engagements MAE 2014 non échus à un seul et même repreneur, répondez "oui" à la deuxième question et saisissez le numéro Pacage et le nom ou la raison sociale de l'exploitation à laquelle vous cédez tous vos engagements ;
- si vous souhaitez céder en 2015 tous vos engagements MAE 2014 à plusieurs repreneurs différents, vous devez répondre "non" à la deuxième question et continuer votre déclaration en cliquant sur "PAGE SUIVANTE". En effet, il sera nécessaire de préciser, pour chaque élément MAE cédé, le repreneur correspondant (voir la partie "Saisie détaillée des éléments engagés") ;
- si vous ne souhaitez pas résilier ni céder en 2015 la totalité de vos engagements MAE 2014, répondez "non" aux deux questions. En particulier, si vous résiliez ou si vous cédez une partie seulement de vos engagements MAE (résiliation partielle ou cession partielle), vous devez le préciser engagement par engagement en suivant les différentes étapes de la télédéclaration des MAE. Il convient donc également de répondre "non" aux deux questions posées dans cet écran.

En cliquant sur "PAGE SUIVANTE", vous continuez votre télédéclaration :

- soit en terminant votre télédéclaration MAE si vous avez répondu "oui" à l'une des deux questions,
- soit en accédant à la suite de la télédéclaration MAE si vous avez répondu "non" aux deux questions.

La déclaration d'une cession totale peut être utilisée **dans le cas d'un changement de forme juridique ou dans le cas de la constitution d'une société ou d'un GAEC**. Dans ce cas, suivez la procédure suivante :

- connectez-vous tout d'abord à TelePAC avec le compte de l'ancienne forme juridique, déclarez que vous cédez tous vos engagements MAE à la nouvelle forme juridique et signez cette télédéclaration,
- puis connectez-vous avec le compte de la nouvelle forme juridique ; vous pourrez alors accepter la reprise de tous les éléments MAE précédemment engagés par l'ancienne forme juridique.

## 2. Reprise automatique d'engagements cédés par un autre télédéclarant

La reprise automatique d'engagements MAE est possible si l'exploitant qui vous cède les éléments engagés a fait sa télédéclaration avant vous, et déclaré sur TelePAC qu'il vous les a cédés. Dans ce cas, vous pouvez récupérer directement les caractéristiques et les dessins des éléments MAE 2014 concernés, car ceux-ci sont automatiquement reportés dans votre dossier 2015.

Lorsque vous accédez pour la première fois aux écrans MAE, la liste des exploitants qui ont déclaré sous TelePAC qu'ils vous cèdent des éléments MAE est affichée. Vous pouvez alors sélectionner les exploitants cédants pour lesquels vous acceptez effectivement de reprendre des engagements.

Après la confirmation de la reprise, vous pouvez, en cliquant sur "PAGE SUIVANTE", consulter la liste des éléments cédés par les exploitants que vous avez acceptés. Vous pouvez alors sélectionner dans cette liste, en cochant les cases correspondantes, les éléments que vous reprenez effectivement. Ces éléments seront intégrés dans votre dossier.

La déclaration d'une reprise peut être notamment utilisée **dans le cas d'un changement de forme juridique ou dans le cas de la constitution d'une société ou d'un GAEC**. Dans ce cas, suivez la procédure suivante :

- connectez-vous tout d'abord à TelePAC avec le compte de l'ancienne forme juridique, déclarez que vous cédez tous vos engagements MAE à la nouvelle forme juridique et signez cette télédéclaration,
- puis connectez-vous avec le compte de la nouvelle forme juridique ; vous pourrez alors accepter la reprise de tous les éléments MAE précédemment engagés par l'ancienne forme juridique.

En cliquant sur "PAGE SUIVANTE", vous visualisez à l'écran la liste de vos engagements existants ou repris :

MAE - ETAT DES ENGAGEMENTS						
→ Etat des engagements						
Liste des éléments graphiques en cours						
Numéro ilot	Numéro élément engagé	Année d'engagement	Code MAE		Quantité 2014 (surface ou longueur)	Reprise acceptée
			Dispositif	Déclinaison du dispositif		
1	S1	2011	MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	2,20	
2	S2	2011	MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	1,04	
3	S3	2011	MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	2,63	
4	S4	2011	MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	6,44	
5	S5	2011	MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	0,53	
6	S6	2011	MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	4,40	
7	S7	2011	MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	1,75	
8	S8	2011	MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	0,71	
14	S14	2011	MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	1,65	
15	S15	2011	MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	4,88	
16	S16	2011	MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	3,16	

Liste des engagements PRM, PRV ou API en cours					
Année d'engagement	Dispositif	Code MAE		Quantité 2014 (surface, nombre d'animaux ou nombre de colonies d'abeilles)	Reprise acceptée
		PRM: race menacée	PRV: variété menacée		

▶ REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT ▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

Il vous reste à cliquer de nouveau sur "PASSER A L'ECRAN SUIVANT" pour poursuivre la télédéclaration.

### 3. Déclaration des modifications d'engagements MAE (hors API, PRM et PRV)

L'écran "MAE - Saisie graphique" permet d'effectuer la déclaration détaillée de vos engagements MAE pour la campagne 2015 (hors API, PRM et PRV qui ne sont pas des engagements dessinés graphiquement).

Lors de la première consultation de votre dossier MAE, vous retrouvez le dessin de vos îlots et de vos parcelles 2015. Si vous étiez engagé en MAE en 2014, vos éléments MAE 2014 non échus sont représentés tels qu'ils résultent de l'instruction menée en 2014 par la DDT(M)/DAAF. De plus, les éléments MAE que vous avez déclaré reprendre auprès d'un autre exploitant au cours de l'étape précédente sont également affichés.

Dans cet écran, vous pouvez :

- confirmer pour 2015 la continuité d'un élément 2014,
- déclarer la reprise pour 2015 d'éléments 2014 d'un autre exploitant,
- résilier un élément 2014,
- déclarer la cession pour 2015 d'éléments 2014 à un autre exploitant.

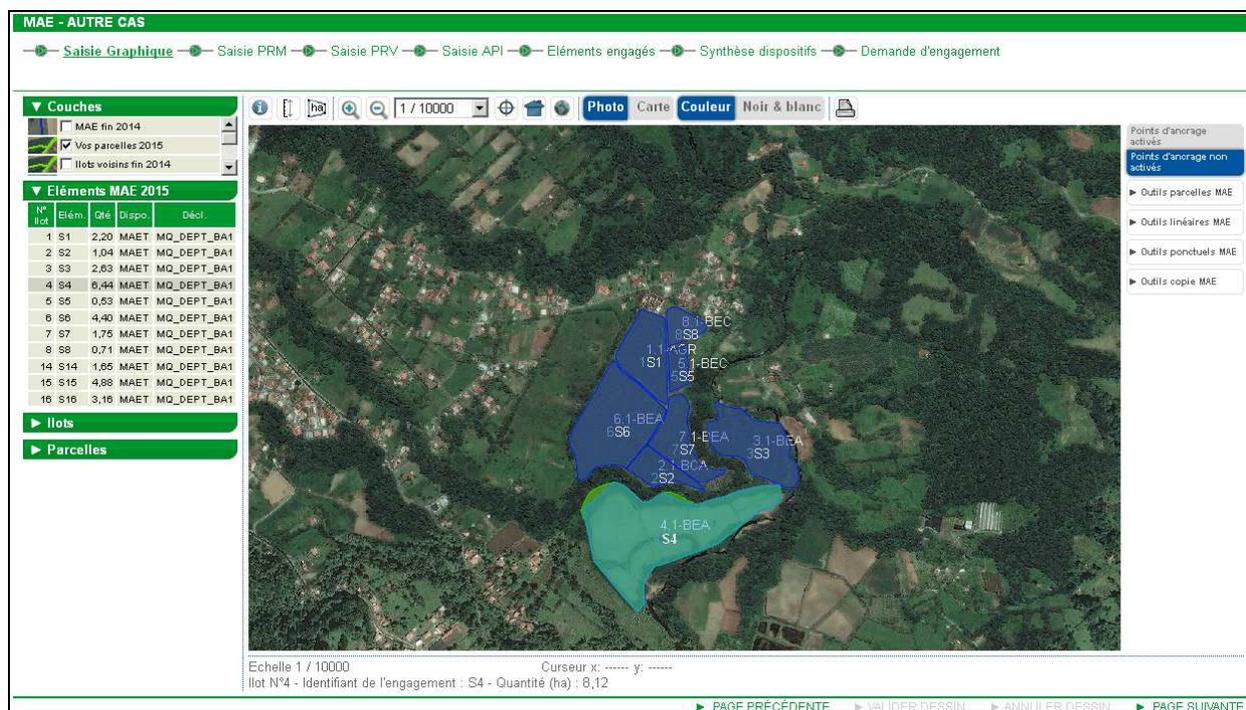
Si l'événement à déclarer ne porte que sur une partie d'un engagement MAE, vous pouvez découper (scinder) cet engagement en deux parties.

En cas d'erreur, vous pouvez :

- supprimer un élément repris auprès d'un autre exploitant,
- réinitialiser un élément 2014 (pour revenir à la situation de départ de l'élément concerné),
- réinitialiser l'ensemble du dossier MAE (pour revenir à la situation de départ de l'ensemble du dossier).

#### 3.1. Présentation générale de la saisie graphique des MAE

##### ❖ La zone graphique représentant la carte ou la photo



La **vue graphique qui apparaît initialement** présente l'ensemble des îlots et parcelles de votre exploitation tels que vous les avez déclarés lors de l'étape "RPG" de la télédéclaration, ainsi que l'ensemble de vos éléments MAE :

- les îlots sont représentés par des polygones semi-transparents de couleur rouge, au milieu desquels apparaît le numéro de l'îlot,
- les parcelles culturales sont représentées par des polygones de couleur verte,
- les éléments MAE sont représentés par des polygones de couleur bleue (ou vert d'eau lorsqu'un élément est sélectionné).





### **Outil de mesure de distance**

Utilisez cet outil pour mesurer une distance sur la zone graphique.

Il convient de dessiner une ligne brisée en cliquant successivement sur les points à relier.

Terminez par un double-clic sur le dernier point : une boîte de dialogue s'ouvre alors pour vous indiquer la mesure de la distance en mètres.

La validation ou la fermeture de la boîte de dialogue efface la ligne dessinée. Pour faire une nouvelle mesure de distance, il convient de sélectionner à nouveau l'outil.



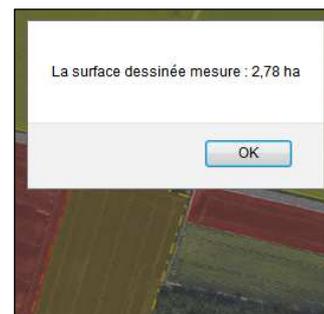
### **Outil de mesure de surface**

Utilisez cet outil pour mesurer une superficie sur la zone graphique.

Il convient de dessiner les contours de la zone à mesurer en cliquant successivement sur les points à relier.

Terminez par un double-clic sur le dernier point : une boîte de dialogue s'ouvre alors pour vous indiquer la mesure de la superficie en hectares.

La validation ou la fermeture de la boîte de dialogue efface la surface dessinée. Pour faire une nouvelle mesure de surface, il convient de sélectionner à nouveau l'outil.



### **Outils de zoom**

Un clic sur les outils de "zoom avant"  ou de "zoom arrière"  permet de zoomer ou de dézoomer en maintenant fixe le point central de la zone graphique.

Vous pouvez également utiliser la molette de la souris : molette vers le haut pour un "zoom avant", molette vers le bas pour un "zoom arrière".

Un double clic dans la zone graphique permet aussi de réaliser un "zoom avant".



### **Outil de choix de l'échelle**

Utilisez cet outil pour afficher la carte à l'une des échelles prédéfinies dans la liste déroulante (entre 1/1.000.000<sup>ème</sup> et 1/125<sup>ème</sup>).



### **Outil de cadrage sur un îlot**

Pour l'utilisation de cet outil un îlot doit être sélectionné au préalable.

Un clic sur l'outil permet la modification de l'échelle et de l'emprise afin de visualiser de manière optimale au centre de la zone graphique l'îlot sélectionné.



### **Outil de retour à la vue d'ensemble**

Cliquez sur cet outil pour visualiser la totalité des îlots de votre exploitation dans la zone graphique, à une échelle appropriée.



### **Outil de positionnement géographique**

Utilisez cet outil pour centrer la zone graphique sur une commune ou un toponyme de votre choix.

Une fenêtre s'ouvre, dans laquelle vous pouvez sélectionner le département concerné, la commune et le toponyme recherché.

Validez votre choix en cliquant sur le bouton "Positionner" en bas à droite de la fenêtre afin de centrer la vue sur l'élément choisi.

**LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE**

Localisation administrative :

Département :  Commune :

Toponyme :

▶ Positionner ▶ Fermer

**Photo** Carte

**Outil de choix du fond de carte à afficher**

Cet outil permet de permuter entre l'affichage de la photo aérienne (**Photo**) et celui de la carte IGN (**Carte**). Le bouton "**Carte**" est sélectionnable pour les échelles 1/1.000<sup>ème</sup>, 1/15.000<sup>ème</sup> et 1/20.000<sup>ème</sup>. Pour les autres échelles, seule la photo aérienne peut être affichée.

Couleur **Noir & blanc**

**Outil de choix d'affichage du fond de carte**

Cet outil permet de basculer entre un affichage de fond de carte en couleur ou en noir et blanc. Il est utilisable si le fond de carte est la photo aérienne.



**Outil d'impression courante du registre parcellaire graphique**

Cliquez sur cet outil pour éditer la carte centrée sur le milieu de la fenêtre de visualisation au moment de la demande d'édition. Selon le niveau de zoom de la vue courante, l'édition est générée à l'échelle 1/5.000<sup>ème</sup>, 1/10.000<sup>ème</sup> ou 1/25.000<sup>ème</sup>.

L'édition est produite au format PDF. Vous pouvez ouvrir le document, l'enregistrer sur votre poste de travail ou l'imprimer sur une page au format A4.

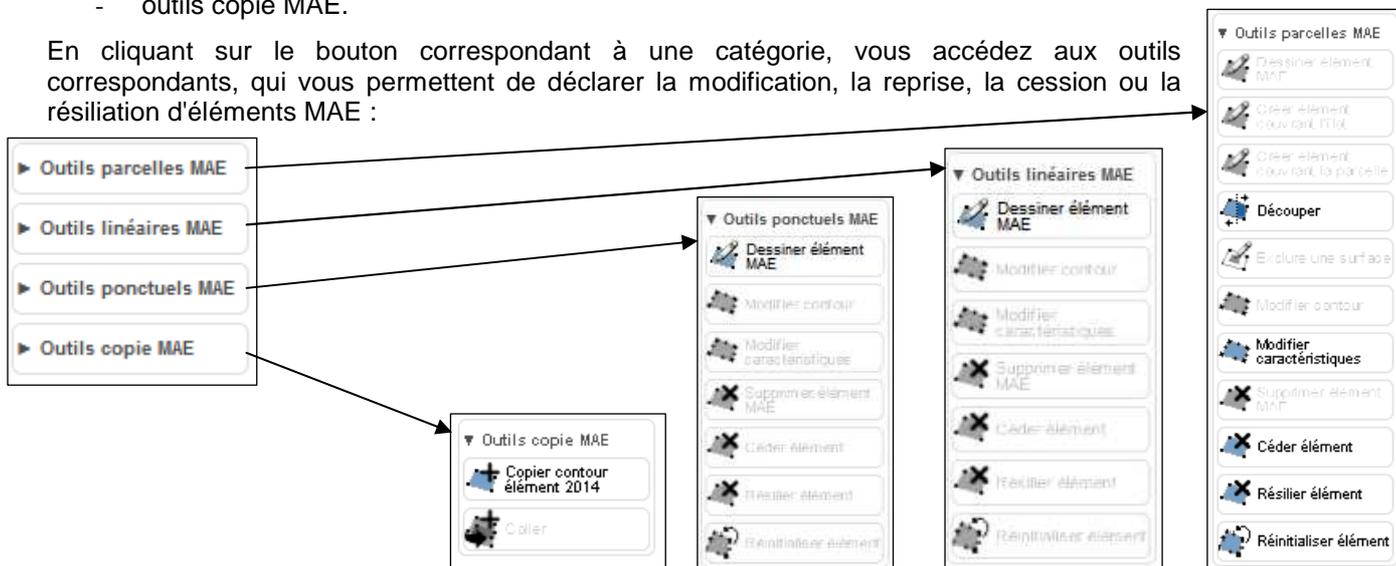
L'édition comporte la vue graphique en noir et blanc accompagnée d'un cartouche contenant les caractéristiques des îlots représentés entièrement sur la photographie. Le contour des îlots édités est délimité par un trait blanc plein ; celui des éléments MAE figure en pointillés.

❖ **Les outils de mise à jour des éléments MAE**

Les outils accessibles sur la partie droite de l'écran sont organisés en quatre catégories :

- outils parcelles MAE ;
- outils linéaires MAE (pour certaines MAE territorialisées prévoyant l'engagement d'éléments en alignement. Par exemple : entretien des fossés) ;
- outils ponctuels MAE (pour certaines MAE territorialisées prévoyant l'engagement d'éléments isolés. Par exemple : un arbre) ;
- outils copie MAE.

En cliquant sur le bouton correspondant à une catégorie, vous accédez aux outils correspondants, qui vous permettent de déclarer la modification, la reprise, la cession ou la résiliation d'éléments MAE :



Pour que les fonctions de dessin d'éléments MAE engagés soient disponibles, le fond d'écran de la fenêtre graphique doit être la photo aérienne (pas la carte IGN) et l'échelle doit se situer entre le 1/125<sup>ème</sup> et le 1/50.000<sup>ème</sup>.

Points d'ancrage  
activés

### Outil d'accroche du dessin sur des limites géométriques déjà existantes

Un outil spécifique permet de vous caler sur les contours d'une géométrie existante et d'éviter ainsi les chevauchements indésirables lorsque vous dessinez à l'écran des éléments MAE. **Le bouton de cet outil se trouve au-dessus du menu "Outils parcelles MAE".**

**Pour l'utilisation de cet outil, le fond d'écran de la fenêtre graphique doit être la photo aérienne (et pas la carte IGN) et l'échelle doit se situer entre le 1/125<sup>ème</sup> et le 1/10.000<sup>ème</sup>.**

Après avoir sélectionné l'outil "Points d'ancrage activés", l'imagerie s'affiche au niveau de certaines couches du bloc "Couches" situé sur la gauche de l'image graphique. Elle signifie que vous allez pouvoir "accrocher" votre dessin sur ces couches.



Cochez la ou les couches appropriées et commencez votre dessin.

A l'approche des sommets d'un objet voisin, le curseur de la souris "s'aimante". Vous pouvez à ce moment cliquer sur un point d'accroche afin d'accrocher votre dessin à ce point. Il est possible d'ancrer votre dessin à autant de points que vous le souhaitez.



Une fois votre dessin terminé, double-cliquez sur le dernier point. Le nouveau dessin apparaît avec la mention <nouveau>. Cliquez sur "VALIDER DESSIN" en bas à droite au dessous de la zone graphique, puis renseignez les caractéristiques de l'objet créé dans la fenêtre qui s'ouvre et cliquez sur "Enregistrer".

## 3.2. Déclaration des événements

### ❖ Reprise d'un élément MAE engagé précédemment par un autre exploitant

Si vous reprenez en 2015 un élément MAE engagé précédemment par un autre exploitant entre 2011 et 2014, vous devez commencer par enregistrer le dessin de cet élément en utilisant les outils de parcelles MAE. **Attention, pour cela, il faut avoir préalablement copié sur votre registre parcellaire graphique l'îlot ou la partie de l'îlot contenant cet engagement que vous avez repris (cf notice Télédéclaration dossier PAC 2015 pour la copie des îlots).**



- **Si l'engagement que vous avez repris auprès d'un autre exploitant porte sur un îlot entier ou sur une parcelle entière**

Deux fonctions spécifiques permettent de créer un élément MAE recouvrant l'intégralité d'un îlot (ou d'une parcelle) que vous avez repris auprès d'un autre exploitant sans qu'il soit nécessaire de dessiner explicitement son contour.

➔ Sélectionnez l'îlot ou la parcelle dans lequel vous souhaitez créer un engagement MAE couvrant tout l'îlot ou toute la parcelle.



➔ Sélectionnez la fonction "Créer élément couvrant l'îlot" ou la fonction "Créer élément couvrant la parcelle" dans le menu "Outils parcelles MAE".



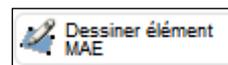
→ Renseignez les caractéristiques de l'élément engagé dans la fenêtre de saisie qui apparaît, notamment le numéro Pacage, le nom ou la raison sociale du cédant ainsi que le numéro chez le cédant de l'élément repris.

→ Cliquez sur le bouton "Enregistrer".

- **Si l'engagement que vous avez repris auprès d'un autre exploitant ne porte que sur une partie de l'îlot ou de la parcelle ou s'il s'agit d'un élément linéaire ou ponctuel**

→ Sélectionnez l'îlot ou la parcelle dans lequel vous souhaitez créer l'élément engagé.

→ En fonction de l'élément que vous souhaitez dessiner (surfaccique, linéaire ou ponctuel), sélectionnez au préalable la catégorie appropriée, soit "Outils parcelles MAE", soit "Outils linéaires MAE" soit "Outils ponctuels MAE" et au sein de la catégorie sélectionnée, cliquer sur l'outil "Dessiner élément MAE".



→ Pour dessiner un élément à l'aide de la souris, positionnez à chaque clic de souris un sommet du polygone ou de la ligne définissant le dessin de l'élément MAE surfaccique ou linéaire. Pour un élément ponctuel, il suffit d'un seul clic.

→ Pour clore le contour de l'élément, effectuez un double-clic sur le dernier sommet,

→ Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN" pour enregistrer le tracé et faire apparaître la fenêtre "FICHE ELEMENT MAE", renseignez le numéro Pacage, le nom ou la raison sociale du cédant ainsi que le numéro chez le cédant de l'élément repris, puis terminez en cliquant sur "Enregistrer".

- **Mise à jour des caractéristiques de l'élément**

Lorsque vous validez le dessin de votre élément, la fenêtre "FICHE ELEMENT MAE" apparaît, vous invitant à saisir les informations caractérisant l'élément :

**FICHE ÉLÉMENT MAE**
X

**Caractéristiques Engagement Graphique**

N° PACAGE :	N° îlot :	4
N° élément :	Type élément :	<b>Surfaccique</b>
Surface ou longueur graphique (ha ou m) :	engagée (ha ou m) :	0,04

---

**Élément repris d'un autre exploitant :**

N° Pacage cédant :

Nom / Raison sociale du cédant :

Numéro chez le cédant de l'élément repris :

Vous demandez à la DAAF d'ajuster le tracé de votre élément sans en modifier la surface ou la longueur

---

Dispositif :  Déclinaison :

Code MAE (si MAE-T) :

▶ Enregistrer    ▶ Retour

Cette fenêtre permet de renseigner les attributs de l'élément MAE :

- le numéro de l'élément est attribué par défaut par TelePAC ; vous pouvez le modifier si vous le souhaitez ;
- la quantité engagée (ha) doit être inférieure ou égale à la surface graphique du tracé réalisé ;
- le bloc "Élément repris d'un autre exploitant" doit obligatoirement être rempli puisque le dessin d'un élément MAE ne peut se faire que dans le cadre d'une reprise. Il est rappelé en effet que vous ne pouvez pas engager en 2015 de nouveaux éléments dans une MAE de l'ancienne programmation 2007-2013 ;
- le dispositif MAE dans lequel l'élément est engagé doit être sélectionné dans la liste déroulante ; vous devez nécessairement saisir le même dispositif que le précédent, car il n'est pas possible de changer de dispositif en 2015 ;
- le code déclinaison (mesure) dans lequel l'élément est engagé doit également être sélectionné dans la liste déroulante ;
- le code MAE doit être renseigné s'il s'agit d'une MAE Territorialisée.

## ❖ Modification d'un élément repris auprès d'un autre exploitant

### ➤ Modifier le contour

Il n'est pas possible de modifier le contour d'un élément déjà engagé sur votre exploitation en 2014 et que vous poursuivez en 2015 car la réglementation impose que les engagements MAE soient localisés et qu'ils soient maintenus pendant toute la durée du contrat MAE. La fonction "Modifier contours" n'est donc pas possible pour modifier la géométrie d'un élément déjà engagé en 2014 sur votre propre exploitation.

- ➔ Sélectionnez l'élément dont vous souhaitez modifier le contour.
- ➔ Sélectionnez la fonction "**Modifier contours**".
- ➔ Sélectionnez un sommet du dessin en cliquant dessus (sa couleur devient blanche). Vous pouvez alors :
  - déplacer le point sélectionné,
  - supprimer le point sélectionné en utilisant la touche "Suppr" du clavier.
- ➔ Cliquez sur le bouton "**VALIDER DESSIN**" pour enregistrer le tracé et faire apparaître la fenêtre "FICHE ELEMENT MAE", renseignez puis terminez en cliquant sur "Enregistrer".



### ➤ Demander à votre DDT(M)/DAAF d'ajuster le tracé de l'élément sans en modifier la surface

Si le contour de l'élément 2014 doit être ajusté car il dépasse la limite de l'îlot auquel il appartient, vous ne pouvez pas effectuer vous-même cette modification. Par contre, vous pouvez demander à la DDT(M)/DAAF d'effectuer cet ajustement (elle le fera alors au moment de l'instruction de votre dossier).

- ➔ Sélectionnez l'élément engagé pour lequel vous voulez faire cette demande.
- ➔ Sélectionnez la fonction "**Modifier caractéristiques**".
- ➔ Cochez la case "Vous demandez à la DDT(M) d'ajuster le tracé de votre élément sans en modifier la surface" dans la fenêtre de saisie "FICHE ELEMENT MAE".
- ➔ Cliquez sur le bouton "Enregistrer".

### ➤ Modifier les caractéristiques d'un élément MAE

Cette fonction permet de modifier les informations relatives à un élément engagé repris.

- ➔ Sélectionnez l'élément engagé repris dont vous souhaitez modifier les caractéristiques.
- ➔ Sélectionnez la fonction "**Modifier caractéristiques**".
- ➔ Modifiez les informations de l'élément dans la fenêtre de saisie "FICHE ELEMENT MAE".
- ➔ Cliquez sur le bouton "Enregistrer".

### ➤ Découper un engagement MAE en deux parties

La fonction de découpe permet de séparer un élément existant en deux éléments adjacents. Elle est notamment utile si vous avez cédé une partie de cet élément à un autre exploitant.

- ➔ Sélectionnez l'élément engagé que vous souhaitez découper en deux parties.
- ➔ Sélectionnez la fonction "**Découper**" dans le menu "Outils parcelles MAE".
- ➔ Dessiner la limite qui divisera l'élément MAE en deux.



Le premier point et le dernier point de cette limite doivent être tous les deux situés en dehors de l'élément engagé :

- pour effectuer une séparation rectiligne, cliquez directement de l'autre côté de l'élément engagé (à **l'extérieur**) de sorte que le trait dessiné coupe l'élément engagé selon vos souhaits ;
- pour effectuer une séparation selon une ligne brisée, cliquez autant de fois que nécessaire à **l'intérieur de l'élément engagé** pour dessiner la séparation et terminez en cliquant à **l'extérieur** de l'élément engagé.

Une fois la ligne de séparation dessinée, il est possible de la modifier en déplaçant ses points. Le dessin de la ligne de partage découpe la parcelle en deux parties, une rouge et une bleue. La surface des deux

nouvelles parcelles, après prise en compte éventuelle du déplacement des points de la ligne de découpe, s'affiche dans la couleur respective des deux parties au-dessous à droite de la zone graphique.

→ Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN".

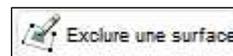
→ Renseignez les caractéristiques du premier élément surfacique dans la fenêtre de saisie "FICHE ELEMENT MAE" qui apparaît, puis cliquez sur "Suivant".

→ Renouveler l'opération pour renseigner les caractéristiques du second élément, puis cliquez sur "Enregistrer".

#### ➤ **Exclure une surface**

Cette fonction permet de dessiner "un trou" dans un élément surfacique repris auprès d'un autre exploitant en 2015, afin d'exclure une surface non engagée dans la MAE.

→ Sélectionnez l'élément dont vous souhaitez exclure une surface.



→ Sélectionnez la fonction "Exclure une surface" dans le menu "Outils parcelles MAE".

→ A l'intérieur de l'élément, dessinez la surface à exclure en cliquant successivement sur les points constituant son contour. Pour fermer le contour du "trou", double-cliquez sur le dernier sommet. La surface de l'élément surfacique est recalculée automatiquement dans la zone d'affichage sous la zone graphique.

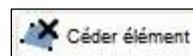
→ Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN".

→ Enregistrez les caractéristiques de l'élément surfacique dans la fenêtre de saisie "FICHE ELEMENT MAE".

#### ❖ **Cession d'un élément 2014**

→ Sélectionnez l'élément que vous souhaitez céder à un autre exploitant.

→ Sélectionnez la fonction "Céder un élément" dans le menu "Outils parcelles MAE", "Outils linéaires MAE" ou "Outils ponctuels MAE".



→ Précisez le numéro Pacage et le nom ou la raison sociale de l'agriculteur à qui vous cédez votre élément dans la fenêtre qui s'affiche.

→ Confirmez alors, dans la boîte de dialogue, la cession de l'élément.

**FICHE ÉLÉMENT MAE** ✕

**Caractéristiques Engagement Graphique**

N° PACAGE :  N° îlot : **8**

N° élément :  Type élément : **Surfacique**

Surface ou longueur graphique (ha ou m) : **0,71** engagée (ha ou m) :

---

**Veillez fournir l'identité du repreneur de l'engagement :**

N° Pacage du repreneur :

Nom / Raison sociale du repreneur :

---

Dispositif :  Déclinaison :

Code MAE (si MAE-T) :

---

▶ Enregistrer ▶ Retour

#### ❖ **Résiliation d'un élément 2014**

→ Sélectionnez l'élément que vous souhaitez résilier.

→ Sélectionnez la fonction "Résilier élément" dans le menu "Outils parcelles MAE", "Outils linéaires MAE" ou "Outils ponctuels MAE".



→ Précisez le motif de résiliation dans la fenêtre qui s'affiche.

→ Confirmez alors, dans la boîte de dialogue, la résiliation de l'élément.

**FICHE ÉLÉMENT MAE** X

**Caractéristiques Engagement Graphique**

N° PACAGE : \_\_\_\_\_ N° îlot : **8**

N° élément :  Type élément : **Surfacique**

Surface ou longueur graphique (ha ou m) : **0,71** engagée (ha ou m) :

---

**Veillez saisir le motif ayant conduit à la résiliation de l'engagement :**

Motif de la résiliation :

---

Dispositif :  Déclinaison :

Code MAE (si MAE-T) :

▶ Enregistrer    ▶ Retour

## 4. Déclaration des modifications d'engagement PRM, PRV et API (Cession, reprise, résiliation)

L'écran "DECLARATION - MAE" permet d'effectuer la déclaration détaillée de vos engagements en PRM PRV et API, qui ne sont pas graphiques (c'est-à-dire non dessinés graphiquement).

Dans cet écran, vous pouvez :

- céder un élément 2014,
- reprendre pour 2015 des éléments 2014 d'un autre exploitant,
- résilier un élément 2014.

### 4.1. Déclaration de la PRM

La déclaration de cession, de reprise et de résiliation de vos engagements en PRM se fait dans l'écran "DECLARATION > MAE > Saisie PRM".

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heures de métropole).

Déconnexion

telepac Dossier PAC 2015

ACCUEIL
DECLARATION
IMPORT/EXPORT
IMPRESSION
FORMULAIRES ET NOTICES

Identification
RPG
Descriptif des parcelles
Effectifs animaux
MAEC PRM / API
Demande aides
MAE
Dépôt de dossier
Réinitialiser
Modifier après dépôt

N° PACAGE :
N° SIRET :
Déclaration en cours

**MAE - AUTRE CAS**

← Saisie Graphique → Saisie PRM → Saisie PRV → Saisie API → Eléments engagés → Synthèse dispositifs  
 → Demande d'engagement

**Engagements cédés en 2015**

Année début engagement	Race menacée	Nombre d'animaux	N° Pacage du repreneur	Nom / Raison sociale du repreneur
-- Indifférent --	-- Indifférent --	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne				

**Engagements repris en 2015**

Année début engagement	Race menacée	Nombre d'animaux	N° Pacage du cédant	Nom / Raison sociale du cédant
-- Indifférent --	-- Indifférent --	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne				

**Engagements résiliés en 2015**

Année début engagement	Race menacée	Nombre d'animaux	Motif résiliation
-- Indifférent --	-- Indifférent --	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne			

▶ REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT    ▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

### ❖ **La saisie des cessions PRM**

→ Dans l'écran "DECLARATION > MAE > Saisie PRM > Engagements cédés en 2015", cliquez sur le bouton "Ajouter ligne" ; les champs sont alors rendus accessibles en saisie et la liste déroulante proposée dans les champs "Année début engagement" et "Race menacée" concerne uniquement les engagements déjà détenus en 2014.

→ Parmi cette liste déroulante, sélectionnez les engagements que vous cédez et remplissez les champs relatifs à la quantité cédée, au numéro Pacage et à la raison sociale du repreneur.

→ Cliquez sur "Valider ligne".

Si vous n'êtes pas concerné par une reprise ou une résiliation, passez à l'étape suivante en cliquant directement sur le bouton "Passer à l'écran suivant" situé à droite en bas de la page.

### ❖ **La saisie des reprises PRM**

→ Dans l'écran "DECLARATION > MAE > Saisie PRM > Engagements repris en 2015", cliquez sur le bouton "Ajouter ligne". Les champs sont alors rendus accessibles en saisie.

→ Parmi la liste déroulante proposée dans les champs "Année début engagement" et "Race menacée" sélectionnez les engagements que vous avez repris auprès d'un autre exploitant et renseignez les champs relatifs à la quantité reprise, au numéro Pacage et à la raison sociale du cédant.

→ Cliquez sur "Valider ligne".

Si vous n'êtes pas concerné par une résiliation, passez à l'étape suivante en cliquant directement sur le bouton "Passer à l'écran suivant" situé à droite en bas de la page.

### ❖ **La saisie des résiliations PRM**

→ Dans l'écran "DECLARATION > MAE > Saisie PRM > Engagements résiliés en 2015", cliquez sur le bouton "Ajouter ligne". Les champs sont alors rendus accessibles en saisie et la liste déroulante proposée dans les champs "Année début engagement" et "Race menacée" concerne uniquement les engagements déjà détenus en 2014 et non échus.

→ Parmi cette liste déroulante, sélectionnez les engagements que vous résiliez et remplissez les champs relatifs à la quantité résiliée et au motif de la résiliation.

→ Cliquez sur "Valider ligne".

→ Passez à l'étape suivante en cliquant sur le bouton "Passer à l'écran suivant" situé à droite en bas de la page.

### **Modification d'une ligne de cession, de reprise ou de résiliation 2015**

→ Pour la sélectionner, cliquez sur la ligne à modifier dans la zone de consultation (cession, reprise, résiliation). La ligne apparaît alors au-dessus dans la zone de saisie, dans laquelle vous pouvez modifier les informations déclarées.

→ Cliquez sur le bouton "Valider ligne", ce qui met à jour la ligne dans la zone de consultation.

*Remarque : pour annuler les modifications en cours sur une ligne, cliquez sur le bouton "Annuler ligne".*

### **Suppression d'une ligne de cession, de reprise ou de résiliation 2015**

→ Pour la sélectionner, cliquez sur la ligne à supprimer dans la zone de consultation (cession, reprise, résiliation). Celle-ci apparaît alors dans la zone de saisie au-dessus.

→ Cliquez sur le bouton "Supprimer ligne". Un message vous demande de confirmer la suppression de la ligne. Si la suppression est confirmée, la ligne disparaît de la liste.

## 4.2. Déclaration de la PRV

La déclaration de la PRV se fait dans l'écran "DECLARATION > MAE > Saisie PRV". La procédure de déclaration de cession, de reprise ou de résiliation PRV est identique à celle de la PRM (voir paragraphe précédent).

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heures de métropole). [Déconnexion](#)

**telepac Dossier PAC 2015**

ACCUEIL **DECLARATION** IMPORT/EXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

Identification RPG Descriptif des parcelles Effectifs animaux MAEC PRM / API Demande aides **MAE** Dépôt de dossier Réinitialiser Modifier après dépôt

N° PACAGE : N° SIRET : [Déclaration en cours](#)

**MAE - AUTRE CAS**

— Saisie Graphique — Saisie PRM — **Saisie PRV** — Saisie API — Eléments engagés — Synthèse dispositifs

— Demande d'engagement

**Engagements cédés en 2015**

Année début engagement	Variété menacée	Surface (ha)	N° Pacage du repreneur	Nom / Raison sociale du repreneur
-- Indifférent --	-- Indifférent --			

▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne

**Engagements repris en 2015**

Année début engagement	Variété menacée	Surface (ha)	N° Pacage du cédant	Nom / Raison sociale du cédant
-- Indifférent --	-- Indifférent --			

▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne

**Engagements résiliés en 2015**

Année début engagement	Variété menacée	Surface (ha)	Motif résiliation
-- Indifférent --	-- Indifférent --		

▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne

▶ REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT ▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

## 4.3. Déclaration de l'API

La déclaration des engagements dans la mesure API se fait dans l'écran "DECLARATION > MAE > Saisie API".

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heures de métropole). [Déconnexion](#)

**telepac Dossier PAC 2015**

ACCUEIL **DECLARATION** IMPORT/EXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

Identification RPG Descriptif des parcelles Effectifs animaux MAEC PRM / API Demande aides **MAE** Dépôt de dossier Réinitialiser Modifier après dépôt

N° PACAGE : N° SIRET : [Déclaration en cours](#)

**MAE - AUTRE CAS**

— Saisie Graphique — Saisie PRM — Saisie PRV — **Saisie API** — Eléments engagés — Synthèse dispositifs

— Demande d'engagement

Nombre d'emplacements de colonies déclarés pour la campagne 2015 :

**Engagements cédés en 2015**

Année début engagement	Nombre de colonies	N° Pacage du repreneur	Nom / Raison sociale du repreneur
-- Indifférent --			

▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne

**Engagements repris en 2015**

Année début engagement	Nombre de colonies	N° Pacage du cédant	Nom / Raison sociale du cédant
-- Indifférent --			

▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne

**Engagements résiliés en 2015**

Année début engagement	Nombre de colonies	Motif résiliation
-- Indifférent --		

▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne

▶ REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT ▶ ENREGISTRER / PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

Si vous détenez des colonies engagées entre 2011 et 2014 dans le dispositif API et pour lesquelles les engagements ne sont pas échus, vous devez indiquer systématiquement le nombre d'emplacement de colonies pour la campagne 2015.

Nombre d'emplacements de colonies déclarés pour la campagne 2015 :

### ❖ La déclaration de cession, de reprise et de résiliation des engagements API

La procédure de déclaration de cession, de reprise ou de résiliation des engagements API est identique à celle de la PRM (voir paragraphe PRM).

## 5. Réinitialiser la déclaration

Vous avez la possibilité de réinitialiser toutes les MAE qui ont été créées (dans le cas d'une reprise) ou modifiées.

### 5.1. Réinitialiser un élément 2014

Cette fonction permet de réinitialiser un élément 2014 tel qu'il était avant les modifications que vous avez saisies en 2015, par exemple à la suite d'une mauvaise manipulation, d'une découpe erronée, etc.

→ Sélectionnez l'élément que vous souhaitez réinitialiser.

→ Sélectionnez la fonction "Réinitialiser élément" dans le menu "Outils parcelles MAE".



→ Confirmez, dans la boîte de dialogue, la réinitialisation de l'élément.

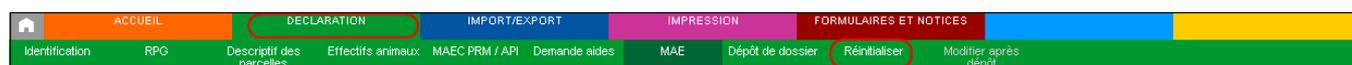
Cette action a pour conséquence d'annuler les modifications que vous avez effectuées sur cet élément, y compris les découpes. L'élément retrouve sa géométrie et ses attributs tels qu'ils étaient au début de la télédéclaration 2015. En cas d'élément repris auprès d'un autre exploitant (que ce soit surfacique, linéaire ou ponctuel), l'utilisation de la fonction "Réinitialiser élément" des menus "Outils parcelles MAE", "Outils linéaires MAE" et "Outils ponctuels MAE" a pour conséquence de supprimer l'élément repris.

### 5.2. Réinitialiser tout le dossier

Cette fonction vous permet d'annuler tout ce que vous avez saisi et de revenir à l'état initial de la télédéclaration.

**IMPORTANT** – Vous ne pouvez pas réinitialiser votre dossier à partir du moment où vous l'avez signé électroniquement et que son état affiche le statut 'Signé'.

La fonction de réinitialisation est accessible depuis le sous-menu "Réinitialiser" de l'onglet "Déclaration".



Lorsque vous cliquez sur cette fonction, le message ci-dessous apparaît et vous avez la possibilité de choisir soit la réinitialisation de l'intégralité de votre déclaration y compris celles des surfaces, de l'ICHN et de la MAE, soit uniquement la réinitialisation de la déclaration MAE :

**RÉINITIALISATION**

Vous demandez à réinitialiser les formulaires de déclaration de surfaces, ICHN et MAE 2015.  
 Vos formulaires vont être vidés de l'ensemble des informations que vous avez saisies. Seules les informations pré-enregistrées resteront visibles. Les informations que vous avez saisies jusqu'à présent vont être annulées et remplacées par celles contenues dans votre déclaration 2014. Ceci est également valable si vous avez téléchargé vos propres îlots graphiques. Vous aurez néanmoins la possibilité d'effectuer à nouveau leur téléchargement.

Vous demandez à réinitialiser les formulaires MAE 2015.  
 Tous les éléments MAE créés vont être supprimés et toutes les mises à jour effectuées dans la déclaration MAE vont être annulées.

Pour continuer l'opération, sélectionnez un type de réinitialisation et cliquez sur "Continuer" sinon cliquez sur "Annuler".

▶ CONTINUER ▶ ANNULER

Après avoir choisi l'une des deux options, une fenêtre de confirmation s'affiche pour vous permettre de valider votre choix :

- si vous avez choisi la 1<sup>ère</sup> option, après confirmation, toutes les données de votre déclaration (celles des surfaces, de l'ICHN et de la MAE) seront effacées et votre dossier sera initialisé avec les données 2014 ;
- si vous avez choisi la 2<sup>ème</sup> option, après confirmation, seules les données concernant votre déclaration MAE seront effacées et votre demande MAE sera réinitialisée avec les données 2014.

# Vérification du dossier MAE

## 1. Vérifier la liste des éléments engagés

La liste récapitulative des éléments engagés pour 2015, après prise en compte de toutes les modifications que vous avez déclarées, s'affiche lorsque vous cliquez sur le lien "**Eléments engagés**" qui figure dans la fenêtre de saisie des modifications. Cet écran permet de consulter la liste complète des éléments MAE et d'éditer cette liste en utilisant le lien "Imprimer".

Les éléments MAE affichés ne sont pas modifiables à partir de cet écran. Pour modifier un des éléments, il convient de retourner aux étapes de saisie décrites précédemment en cliquant sur "Page précédente".

MAE - AUTRE CAS						
<a href="#">Saisie Graphique</a> <a href="#">Saisie PRM</a> <a href="#">Saisie PRV</a> <a href="#">Saisie API</a> <a href="#">Eléments engagés</a> <a href="#">Synthèse dispositifs</a>						
<a href="#">Demande d'engagement</a>						
<b>Liste des éléments graphiques (SFEI, CAB, MAB, MAET)</b>						
Numéro îlot	Numéro élément engagé	Année d'engagement	Code MAE		Quantité (surface ou longueur)	Evolution 2014/2015
			Dispositif	Déclinaison du dispositif		
1	S1	2011	MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	2,20	Reconduit
3	S3	2011	MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	1,24	Reconduit
3	S11	2011	MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	1,39	Reconduit
4	S4	2011	MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	6,44	Reconduit
4	S9		MAET	MQ_XXXX_XXX	0,04	Repris
5	S5	2011	MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	0,53	Reconduit
6	S6	2011	MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	4,40	Reconduit
8	S8	2011	MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	0,71	Reconduit
14	S14	2011	MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	1,65	Reconduit
15	S15	2011	MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	4,88	Reconduit
16	S16	2011	MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	3,16	Reconduit
50	S10		MAET	MQ_XXXX_XXX	2,09	Repris
<b>Liste des engagements non graphiques (PRM, PRV, API)</b>						
Année d'engagement	Code MAE		Quantité (surface, nombre d'animaux ou nombre de colonies d'abeilles)	Evolution 2014/2015		
	Dispositif	PRM: race menacée PRV: variété menacée				
<a href="#">▶ REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT</a> <a href="#">▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT</a>						

Pour passer à l'étape suivante de votre déclaration MAE, cliquez sur "Passer à l'écran suivant".

## 2. Vérifier la synthèse par dispositif

Vous pouvez aussi consulter la synthèse des quantités engagées dans chaque dispositif en 2014 et en 2015. La somme des quantités reprises en 2015, des quantités que vous cédez et des su quantités rfaces qui sont en résiliation est également affichée pour chaque dispositif.

Cet écran vous permet de vérifier que votre déclaration est correcte et complète.

Les valeurs affichées ne sont pas modifiables à partir de cet écran. Si vous souhaitez effectuer des modifications, il convient de revenir aux étapes de saisie.

MAE - AUTRE CAS							
<a href="#">Saisie Graphique</a> <a href="#">Saisie PRM</a> <a href="#">Saisie PRV</a> <a href="#">Saisie API</a> <a href="#">Eléments engagés</a> <a href="#">Synthèse dispositifs</a>							
<a href="#">Demande d'engagement</a>							
<b>Synthèse de vos engagements en mesures agroenvironnementales</b>							
Dispositif	Code MAE		Quantité 2014	Quantité 2015	Repris	Cédé	Résilié
	Déclinaison du dispositif, race ou variété menacée						
MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier		29,39	26,60		-2,79	
MAET	MQ_XXXX_XXX			2,13	2,13		
<a href="#">▶ REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT</a> <a href="#">▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT</a>							

### 3. Vérifier la demande MAE

Lorsque vous avez vérifié la liste de vos éléments engagés pour 2015 et la cohérence de votre déclaration, vous pouvez passer à l'écran "Demande d'engagement".

MAE - AUTRE CAS		
<p> <a href="#">Saisie Graphique</a> <a href="#">Saisie PRM</a> <a href="#">Saisie PRV</a> <a href="#">Saisie API</a> <a href="#">Eléments engagés</a> <a href="#">Synthèse dispositifs</a> </p> <p> <a href="#">Demande d'engagement</a> </p>		
<input type="checkbox"/> Entité Collective (veuillez cocher la case s'il s'agit d'une demande d'engagement au titre d'une estive collective)		
<b>Dispositifs D et E : CAB et MAB - Agriculture biologique</b>		
<b>Agriculture biologique</b>	<b>Conversion à l'agriculture biologique</b>	<b>Maintien de l'agriculture biologique</b>
Aucun engagement en agriculture biologique		
<b>Dispositifs F : PRM</b>		
<b>Race menacée</b>	<b>Nombre d'animaux</b>	
Aucun engagement en Protection des races menacées		
<b>Dispositifs G : PRV</b>		
<b>Variété menacée</b>	<b>Surface engagée</b>	
Aucun engagement en Préservation des ressources végétales		
<b>Dispositifs H : API</b> Nombre de colonies : <b>0</b> Nombre d'emplacements de colonies : <b>0</b>		
<b>Dispositifs I : MAET</b>		
<b>Code MAET</b>	<b>Quantité engagée</b>	
MQ_DEPT_BA1	26,60	
MQ_XXXX_XXX	2,13	
<a href="#">▶ REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT</a> <a href="#">▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT</a>		

Pour valider votre demande, cliquez sur "Passer à l'écran suivant".

**N'oubliez pas de déposer votre déclaration en la signant électroniquement. Tant que votre déclaration n'est pas signée électroniquement, elle n'est pas prise en compte par l'administration.**

Reportez-vous au document de présentation de la télédéclaration du dossier PAC 2015 (notice disponible en ligne dans l'écran "Formulaires et Notices 2015" de TelePAC).